**Convention de Formation**

En application de l’article 4 de la loi 71 – 575 du 16 juillet 1971 sur la Formation Continue, entre les soussignés :

**Société ABC SANTE**

Porte de Lyon – Parc tertiaire du Bois Dieu

10 Allée des Chevreuils – 69380 LISSIEU

Représentée par Monsieur **MOI**

**{Session.Compte.Account.Name}**

**{Session.Complement\_d\_adresse}**

**{Session.Rue}
{Session.Code\_Postal}
{Session.Ville}**

Sont conclus les termes de la présente convention.

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l’organisme de formation sur le sujet suivant :

Formation sur la thématique « **{Session.Name}** »

L’action de formation prévue au 1° de l’article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d’atteindre un objectif professionnel.

Les objectifs professionnels de cette action de formation sont :

* {Session.Product.Description}

Le nombre total de participants à cette session ne pourra excéder 12 participants.

* Date de la session : **{Session.Dates\_de\_la\_session}**
* Nombre de jours : **{Session.Nombre\_de\_jour\_formation} jours**
* Durée de la formation par stagiaire : **{Session.Nombre\_d\_heures\_vendues}**
* Horaires de formation : **9h00 / 17h00**

Lieu de la formation : **{Session.Complement\_d\_adresse} {Session.Rue} {Session.Code\_Postal} {Session.Ville}**

**ARTICLE 2 :**

Le contenu de la formation, l'organisation matérielle et pédagogique sont à l'initiative du centre de formation. Les caractéristiques notamment en matière d’évaluation et de sanction de la formation de cette action de formation sont précisées en annexe au co-contractant qui les accepte lors de l'inscription (voir le protocole pédagogique et le règlement intérieur).

**ARTICLE 3 :**

Le coût de la formation est de :

 Coût pédagogique : **{Session.Cout\_pedagogique} €/jour\*** + frais de déplacement **{Session.Frais\_de\_transport} €\***

Soit un **coût total {Session.Cout\_pedagogique} €/jour\*** + frais de déplacement **{Session.Frais\_de\_transport} €\*pour** : **{Session.Nombre\_de\_jour\_formation} jours de formation.**

\*Exonération de TVA - Art. 261.4.4° a du CGI

En cas de regroupement d’institutions pour une même formation :

Le coût de journée est divisé par le nombre de participants présents à ladite formation.

Pour être validée, la présente convention ainsi que les conditions générales de vente devront nous être retournées dûment signées. Le règlement est à effectuer dès la réception des factures correspondantes à l'organisme bancaire indiqué au dos. Toutes autres conditions de règlement devront être expressément stipulées dans une annexe de la présente convention.

**ARTICLE 4 :**

Les inscriptions ne pourront plus être résiliées dix jours francs à compter de la date de début de stage.

En cas de résiliation dans le délai, le co-contractant sera tenu de verser une indemnité égale à 20 % du montant T. T. C. de la formation. Il est entendu que ces 20 % ne pourront être imputés au budget formation continue. Ils relèvent des frais généraux du co-contractant.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'annulation de stage, la société ABC SANTE est tenue de prévenir ses co-contractants huit jours de date à date avant le début du stage. Passé ce délai, la société ABC SANTE s'engage à organiser le stage.

Fait à LISSIEU le 12/08/2021

Pour la Société ABC Le co-contractant